

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :
 - 1.1 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-2026** modifiant le Règlement numéro 1325-2020 décrétant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à des honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations.
 - 1.2 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2026** modifiant le Règlement numéro 1281-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à des honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations.
 - 1.3 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1659-2026** modifiant le Règlement numéro 1595-2024 décrétant l'emprunt d'une somme de 11 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations, de manière à augmenter l'emprunt et la dépense autorisée à 14 000 000 \$.
 - 1.4 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-2026** décrétant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de voirie sur diverses rues de la municipalité pouvant inclure des travaux de trottoirs, de pistes cyclables et d'infrastructures de drainage, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.
 - 1.5 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-2026** décrétant une dépense et un emprunt de 3 100 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.

- 1.6 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-2026** décrétant une dépense et un emprunt de 45 000 000 \$ en vue de financer des dépenses relatives au projet du collecteur De Bigarré en vue de la préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution des travaux de reconstruction complète des infrastructures de rues dans le secteur De Bigarré, incluant des travaux de construction et de reconstruction de conduites, de voirie, de pistes multifonctionnelles, de poste de pompage et d'infrastructures connexes, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.
 - 1.7 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-2026** décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.
 - 1.8 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2026** décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.
 - 1.9 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1665-2026** décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.
 - 1.10 **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1666-2026** décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition d'équipements et l'acquisition, l'implantation et la mise en service de solutions technologiques, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans des registres ouverts à cette fin.

- Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Les registres seront accessibles de 9 h à 19 h aux dates suivantes :
 - **lundi 5 octobre 2026**
 - **mardi 6 octobre 2026**
 - **mercredi 7 octobre 2026**
 - **jeudi 8 octobre 2026**
 - **vendredi 9 octobre 2026**à l'hôtel de ville situé au numéro 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.
 4. Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille huit cent deux (3 802) pour chacun des registres. Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
 5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 3 novembre 2026, à 18 h, à l'hôtel de ville situé au numéro 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.
 6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité :
 - du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 25 à 16 h 30
 - le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 25 à 15 h 30ou en consultant le site Internet :
<https://victoriaville.ca/reglements-municipaux/projets-de-reglements-en-cours>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 22 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 22 septembre 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

/4...

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 22 septembre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 22 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 22 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'adresse courriel : greffe@victoriaville.ca ou par courrier à Ville de Victoriaville, Division du greffe, 1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370, Victoriaville (Québec) G6P 6T2.

VICTORIAVILLE, le 25 septembre 2026

La greffière,

ROSANE ROY